



# Citoyenneté active

## Règlement du Budget Participatif

### 1. Présentation du dispositif

Le Budget Participatif est un levier de citoyenneté active qui permet aux habitants de Mèze de proposer et de choisir directement des projets pour transformer leur commune. La municipalité s'engage à financer et réaliser les projets lauréats grâce à une enveloppe annuelle prévisionnelle de **10 000 €**.

### 2. Conditions de participation

Le dépôt de projet ou l'exercice du droit de vote est ouvert à toute **personne physique résidant à Mèze**, âgée de **16 ans et plus**. La participation au dispositif implique l'engagement sur l'honneur de respecter le présent règlement.

### 3. Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- **Localisation** : Être situé exclusivement sur le territoire de Mèze.
- **Nature budgétaire** : Concerner uniquement des dépenses d'investissement (travaux, achat de matériel, études).
- **Fonctionnement** : Ne pas engendrer de frais de fonctionnement récurrents à la charge de la ville (sauf entretien mineur évalué au cas par cas).
- **Intérêt général** : Avoir une portée collective et ne générer aucun profit financier ou conflit d'intérêt pour le porteur du projet.
- **État d'avancement** : Le projet ne doit pas être déjà en cours de réalisation.
- **Éthique** : Ne contenir aucun élément discriminatoire ou diffamatoire.

## Domaines d'intervention autorisés

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des thèmes suivants : Santé/Social, Vie quotidienne (éducation, culture, nouvelle technologie), Économie (ESS, tourisme, agriculture, pêche) et environnement (espaces verts, biodiversité, littoral, écomobilité).

## 4. Gouvernance du budget participatif

Le Budget Participatif de Mèze repose sur une gouvernance simplifiée où une commission dédiée, regroupant élus et techniciens, assure le recensement et l'analyse de l'éligibilité des idées déposées. Cette instance unique coordonne l'étude de faisabilité technique, juridique et financière avec les services de la Ville tout en accompagnant les porteurs de projets pour transformer leurs intentions en réalisations concrètes.

## 5. Calendrier et processus de sélection

Le dispositif se déroule en quatre étapes annuelles :

1. **Dépôt des candidatures 15 mai – 30 juin** : Les idées sont soumises via un formulaire dédié (un par projet), soit en ligne ([www.ville-meze.fr](http://www.ville-meze.fr)), soit par mail ([citoyennete@ville-meze.fr](mailto:citoyennete@ville-meze.fr)), soit par courrier en mairie : *Mairie de Mèze- Citoyenneté active- Place Aristide Briand- 34 140 Mèze.*
2. **Instruction des dossiers 1<sup>er</sup> au 30 juillet** : La commission vérifie l'éligibilité des idées. Simultanément, les services techniques de la Ville étudient la faisabilité juridique et financière. À cette étape, des précisions peuvent être demandées ou des projets similaires peuvent être fusionnés.
3. **Vote citoyen 01 aout au 30 septembre** : Les projets validés sont présentés dans un catalogue numérique et papier. Chaque citoyen peut voter une seule fois, en ligne ou via une urne en mairie.
4. **Dépouillement et résultats** : Les votes sont comptabilisés (les doublons papier/numérique sont éliminés). Les projets sont classés par nombre de voix et déclarés lauréats jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

## 6. Mise en œuvre des projets lauréats

- **Contractualisation** : Une convention est signée entre la municipalité et le porteur de projet pour fixer les modalités de réalisation.
- **Délai d'exécution** : Le lancement opérationnel du projet doit intervenir dans les 12 mois suivant la signature de la convention.
- **Communication** : Les porteurs de projets sont encouragés à promouvoir leurs idées de manière bienveillante et respectueuse.

## 7. Protection des données (RGPD)

Le recueil des informations personnelles nécessaire à l'organisation du vote est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Pour toute question relative à vos données : [dpo.meze@ville-meze.fr](mailto:dpo.meze@ville-meze.fr).

## **Fiche méthode -Aide à la structuration du projet**

*Pour faciliter l'examen de votre projet et permettre aux citoyens de bien comprendre votre idée lors du vote, posez-vous les bonnes questions :*

**POURQUOI (L'objectif)** : Précisez à quel besoin local votre projet répond et quel est son but principal.

**QUOI (Le contenu)** : Décrivez concrètement en quoi consiste votre idée et ce que vous proposez de réaliser.

**QUI (Les bénéficiaires)** : Identifiez les personnes qui participent au projet et les publics qui en bénéficieront directement.

**COMMENT (La mise en œuvre)** : Expliquez brièvement les étapes de réalisation et la manière dont vous envisagez de mettre en œuvre ce projet.

**OÙ (La localisation)** : Indiquez précisément l'endroit sur le territoire de Mèze où vous envisagez de réaliser votre projet.

**QUAND (La temporalité)** : Précisez les délais de mise en œuvre (sachant que le démarrage doit intervenir dans les 12 mois suivant la signature de la convention) et la durée de vie estimée du projet.

**COMBIEN (Le budget)** : Listez les ressources nécessaires et proposez une estimation du coût total, dans la limite de l'enveloppe de 10 000 € par projet.